

**COMPTE-RENDU**  
**de la 19<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 30 juin 2016**



**Objet : 19<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 30 juin 2016, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du treize juin deux mille seize adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Céleste LETT, Jean KARMANN, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (arrivée au point 2.2), Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Chantal LEGERON, Joël NIEDERLAENDER, Dominique LIMBACH, Jean-Bernard BARTHEL, Gaston MEYER, Nathalie STAUB, Hubert BOURING, Olivier HAAG, Aloys HAUCK, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Albert MASSLO, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON, Claude WACKENHEIM, Yves ZINS, Eric BAUER, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Isabelle BEHR, Virginie BLAZY, Carole DIDIOT, Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Robert FUSS, Christiane HECKEL, Armand HENNARD, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR (arrivée au point 2.2), Anna KOEPEL, Anne-Sophie LAMPERT, Audrey LAVAL, Nathalie LECLERC, Jacques MARX, Patricia MOMPEN, Nicole MULLER-BECKER (procuration à M. Jean-Claude CUNAT jusqu'à son arrivée au point 2.2), Bernadette NICKLAUS, Cathia SCHEUER, Nathalie SPANIOL, Alain STACHOWIAK, Pascal WEISSLINGER.

**Procurations:** Denis NILLES ayant donné pouvoir à Chantal LEGERON, Laurent LAZZAROTTO ayant donné pouvoir à Jean-Luc LUTZ, Michaël WEBER ayant donné pouvoir à Nathalie STAUB, Géraldine BUBEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Evelyne CORDARY ayant donné pouvoir à Bernadette NICKLAUS, Denis PEIFFER ayant donné pouvoir à Carole DIDIOT, Martine SCHAUB ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Jean-Marc SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Sébastien-Jean STEINER ayant donné pouvoir à Céleste LETT, Gilles LE BORGNE suppléant de Bernard FOUILHAC-GARY.

**Excusés :** Alain DANN, Florence GIANNETTI, Jean-Philippe SCHWARTZ.

**Absents non excusés :** Pascal SANITATE, Christine SPOHR, Michel UHRING.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques

M. STENGER, Directeur Général Adjoint Services Finances-Ressources Humaines

Mme LETT, Directrice des Ressources Humaines

**Assistait en outre :**

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 16 juin 2016 est adopté et signé séance tenante.

# Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 30 juin 2016

## 1. Administration Générale

### 1.1 *Avis sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de fusion des EPCI*

#### **Décide**

à la majorité par 56 voix pour, 1 abstention

**D'approuver** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;

**D'approuver** le nom du nouvel EPCI issu de la fusion : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

**D'approuver** la localisation du siège du nouvel EPCI au 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines ;

**D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Finances

### 2.1 *Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De retenir la répartition dérogatoire libre et de prendre à sa charge, pour l'année 2016, la contribution totale de l'ensemble intercommunal du FPIC pour un montant de 1 743 516 €, correspondant à la contribution de l'EPCI et de ses communes membres,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### 2.2 *Dotation de Solidarité 2016*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter la répartition de la dotation de solidarité au titre de l'année 2016 pour un montant global de 490 988 €, après déduction du montant résiduel du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et de l'attribution de compensation négative, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

De procéder au versement du solde de la dotation de solidarité pour un montant de 281 826 €, étant donné qu'un acompte de 266 474 € a déjà été effectué, soit un montant total de 548 300 € à mandater,

De procéder à l'émission des deux titres à l'attention de deux communes contributrices, à savoir Sarreguemines pour un montant de 36 884 €, et Hambach pour un montant de 20 428 €, soit un montant total de 57 312 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

### **2.3 Décision modificative n°1 pour le budget principal**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal dans la section de fonctionnement et d'augmenter le montant total de la section pour un montant de 334 600 €, comme précisé dans le tableau annexé à la délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **3. Ressources Humaines**

### **3.1 Autorisations spéciales d'absence et impact sur les primes**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'accorder les autorisations spéciales d'absence fixées dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

<b>ABSENCES POUR MALADIE</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>
Maladie ordinaire	prescription médicale	OUI
Hospitalisation	prescription médicale	OUI
Congé longue maladie	prescription médicale	OUI
Maladie longue durée	prescription médicale	OUI
Accident du travail, maladie professionnelle, rechutes	prescription médicale	NON
Congé de maternité	prescription médicale	NON
Congés pathologiques ou pour couches pathologiques	prescription médicale	OUI
<b>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>
Mariage ou PACS de l'agent (non cumulable ; ce droit n'est valable qu'une seule fois durant la carrière de l'agent)	4 jours ouvrés	NON

Décès ou maladie grave* du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant : - à justifier par acte de décès ou par avis médical circonstancié - accordé* à la discrétion de l'autorité territoriale	3 jours ouvrés*	NON
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés	NON
Congé de paternité  sous réserve de demande écrite à formuler un mois avant la date prévue de prise du congé de paternité	11 jours calendaires (cumulables avec les 3 jours naissance)	NON
Communion ou profession de foi ou confirmation ou équivalent :  ⇒ la demande doit comporter l'identité de l'enfant (copie de la demande figurera au dossier personnel de l'agent, pour contrôle)	2 fois une journée cumulable par enfant	OUI
Décès d'un grand-parent, d'un beau-parent, d'un frère, d'une soeur, d'un beau-frère, d'une belle-soeur	1 jour ouvré	NON
<b>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (SUITE)</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>
Décès d'un oncle ou d'une tante	1 jour ouvré	OUI
Mariage d'un parent, d'un enfant	1 jour ouvré	OUI
Mariage d'un frère, d'une soeur	1 jour ouvré	OUI
Déménagement (valable une seule fois durant la carrière de l'agent)	1 jour ouvré	OUI
Autorisation pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. Cette autorisation est donnée par M. le Président au vu d'une demande de congé et d'un certificat médical :  ⇒ durée hebdomadaire maximum : 1 fois la durée hebdomadaire de travail plus 1 jour	6 jours calendaires	OUI
<u>Cas particulier :</u> Si l'agent se trouve dans une situation particulière, notamment lorsqu'il assure seul la garde de l'enfant : 2 fois la durée hebdomadaire de travail. Dans ce cas, une demande motivée par écrit devra être formulée par l'agent auprès du Président, accompagnée d'un certificat médical circonstancié.	10 jours calendaires	OUI
<b>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR AUTRES EVENEMENTS</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>

Don de sang ou de plasma pendant le temps de travail (autorisé durant les heures de travail mais non comptabilisé en temps de travail) :	3 fois un jour par an sur présentation d'un justificatif	NON
Bilan de santé :	2 fois ½ journée ou 1 jour tous les 5 ans	OUI
Préparation d'un oral de concours :	1 jour au choix avant l'oral du concours	OUI
Concours ou examen professionnel en rapport avec la carrière de l'agent dans l'établissement :	la durée des épreuves	NON
Il s'agit de durées maximum laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Le fractionnement est possible en accord avec le chef de service.		
<b>AUTRES ABSENCES</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>
Congé parental, congés de présence parentale		OUI
Candidat à une fonction élective		OUI
Juré aux assises		NON
Membre de Conseil Municipal, Départemental ou Régional		OUI
Animation de formation (formateur) ou séminaire ou équivalent non rémunéré (si intervention rémunérée, absence à prendre sur les congés ou ARTT le cas échéant)	5 jours maximum non déduits sur présentation d'un justificatif	OUI
Grève		OUI
Stage de formation de pompiers volontaires (O.S.)		NON
<b>ABSENCES SYNDICALES</b>	<b>NOMBRE DE JOURS ACCORDES</b>	<b>Génère une retenue de 1/220<sup>ème</sup> sur les primes</b>
Les absences syndicales sont réglementaires et détaillées par une note de service distincte.	réglementaire	NON

De fixer l'impact de ces absences sur les primes, à savoir sur la prime de fin d'année et le régime indemnitaire, selon les modalités fixées par le tableau ci-dessus, à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016,

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet et de signer tout document relatif à ce dossier.

### **3.2 Organisation des astreintes, interventions et permanences**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'instaurer, pour la filière technique, une astreinte de sécurité : les agents du service bâtiment/voirie et ceux affectés à l'atelier serrurerie sont d'astreinte dans le cadre d'un roulement planifié tout au long de l'année, pour intervenir, suite à un événement soudain ou imprévu, lorsque les exigences de la continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

D'instaurer pour le Centre nautique de Sarreguemines une astreinte de sécurité des biens et des personnes : l'intervention consiste à évaluer le problème, à le régler ou, à défaut, à prendre les dispositions nécessaires pour maintenir la sécurité dans l'attente d'une prise en charge par des services internes ou externes. L'astreinte de sécurité nécessite une parfaite connaissance du bâtiment et ne concerne donc que les agents de l'équipe de maintenance du Centre Nautique pour lesquels un roulement sera organisé tout au long de l'année.

D'instaurer une astreinte d'exploitation pour le service assainissement : les agents du service assainissement sont d'astreinte dans le cadre d'un roulement planifié tout au long de l'année, pour maintenir la continuité du traitement des eaux usées et prévenir la pollution du milieu naturel en cas de dysfonctionnement des équipements.

D'instaurer, pour la filière administrative, une astreinte d'exploitation pour l'accueil des gens du voyage sur l'aire de grand passage. Les régisseurs de recettes de l'aire de grand passage interviennent le week-end pour encaisser les droits de stationnement des gens du voyage sur l'aire prévue à cet effet. Un roulement est planifié pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de chaque année.

D'instaurer, pour la filière technique et pour la filière administrative, une astreinte d'exploitation informatique. Les agents du service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Sarreguemines interviennent le week-end, tout au long de l'année, pour maintenir le bon fonctionnement ou le fonctionnement en mode dégradé des outils informatiques à la demande des services qui fonctionnent le samedi et/ou occasionnellement le dimanche. Un roulement est planifié pour les agents concernés pour chaque week-end de l'année.

D'indemniser les agents concernés conformément à la réglementation en vigueur, tant pour les astreintes planifiées que pour les heures de travail effectives en cas d'intervention,

D'approuver les règlements d'astreintes joints à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires.

### **3.3 Instauration du télétravail**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le télétravail dans les conditions suivantes,

De fixer les activités éligibles suivantes :

- Tous les emplois de la filière administrative qui sont compatibles, par nature, avec le télétravail et dans la limite des nécessités de service ; sont donc exclues les fonctions d'accueil du public et d'animation,

- Les emplois d'encadrement (catégorie B et catégorie A) de la filière technique, dans la limite des nécessités de service,

De fixer le lieu du télétravail exclusivement au domicile des agents autorisés au télétravail,

D'approuver le règlement du télétravail joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **3.4 Actualisation de l'état des effectifs 2016-02**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider les modifications suivantes de l'état des effectifs à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets primitifs respectifs :

Budget principal :

- Créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Créer un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives,

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **3.5 Convention avec l'Amicale du personnel**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention pluriannuelle avec l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, annexée à la présente délibération, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2019, soit 3 ans et 6 mois,

De verser à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au titre de l'année 2016 une aide de 20 250 €, correspondant à 0,45 % de la masse salariale au prorata temporis de l'année,

De verser à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les exercices 2017 à 2019 une aide correspondant à 0,45 % de la masse salariale,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés,

D'autoriser le Président à prendre toutes décisions en ce sens, notamment à signer la convention jointe à la présente.

## **4. Développement Economique**

### **4.1 Financement du PPRT Inéos**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'affirmer sa volonté de contribuer au financement du PPRT du site Inéos à Willerwald et Sarralbe,

D'approuver le projet de convention de financement des mesures supplémentaires à prendre au titre du Plan de Prévention des Risques Technologiques générés par la société Inéos Polymers Sarralbe SAS sur les communes de Sarralbe et Willerwald, transmis par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines en date du 3 mai 2016, annexé à la présente délibération,

D'approuver la participation maximum de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le financement global du PPRT d'Inéos, détaillée comme suit :

- Mesures supplémentaires : 1 318 873 €,
- Mesures foncières résiduelles : 196 666 €,
- Mesures de la vulnérabilité zone M/M+ : 30 000 €,
- Réduction de la vulnérabilité zone faible : 26 959 €,

Soit un total de participation de 1 572 498 €,

De solliciter Monsieur le Ministre du Budget, afin qu'il prenne en considération la forte contrainte financière liée au PPRT dans les mesures d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), étant entendu que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est fortement impactée par ces deux dispositifs,

De demander l'instauration d'un amendement législatif par lequel "La somme des prélèvements opérés en application du I -2 de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales et de ceux supportés par les communes en application de l'article L. 2531-13 du même code au titre de l'année précédente est minorée, pour chaque ensemble intercommunal ou chaque commune mentionnés au 1° du présent I, d'un montant équivalent aux contributions effectuées pour le financement des Plans de Prévention des Risques Technologiques au cours de l'exercice budgétaire précédent l'année de calcul du prélèvement destiné à abonder le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales",

D'autoriser le Président ou le premier Vice-président à signer la convention ainsi approuvée,

D'autoriser le Président ou le premier Vice-président à prendre toutes mesures et toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **4.2 Zone d'Aménagement Concerté Edison : étude d'impact**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la future ZAC Edison, à savoir :

- La mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale au public dans le hall d'accueil de l'Hôtel Communautaire et de la Médiathèque pour une période minimum de 15 jours,
- La mise à disposition d'un registre dans le hall d'accueil de l'Hôtel Communautaire et de la Médiathèque pour recueillir les observations du public,

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



#### **4.3 Zone d'Aménagement Concerté du Grosswald : étude d'impact**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact de la future Zone d'Aménagement Concerté du Grosswald, à savoir :

- La mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale au public dans le hall d'accueil de l'Hôtel Communautaire et de la médiathèque pour une période minimum de 15 jours,
- La mise à disposition d'un registre dans le hall d'accueil de l'Hôtel Communautaire et de la Médiathèque pour recueillir les observations du public,

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **4.4 Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) : parc d'activités de Woustviller**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la SEBL arrêté au 31 décembre 2015 et toutes les pièces s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 9 748 642 € HT, ainsi que le montant de 6 704 915 € TTC de participations,

De valider l'avenant n°10 à la convention de concession, ci-annexé, fixant le nouvel échéancier de versement de la participation d'équilibre et prolongeant la durée de concession jusqu'au 20 août 2020,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°10 au traité de concession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **4.5 Compte-rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) : Europôle II**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'acter le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 43 471 017 € HT,

D'approuver le CRAC au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, annexés à la présente délibération,

D'approuver le versement à la SEBL d'une participation de 1 570 000 € au cours de l'exercice 2016,

D'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 600 000 € au cours de l'exercice 2016,

D'approuver le projet d'avenant n° 5 au traité de concession modifiant l'échéancier prévisionnel de versement de la participation et les conditions de rémunération de l'aménageur sur les 3 prochaines années,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°5 au traité de concession, ci-annexé, ainsi que toutes les pièces d'y rapportant.

## **5. Enseignement Supérieur**

### **5.1 Subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine - Année universitaire 2014/2015**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 262 377,07 € à l'Université de Lorraine au titre de l'année universitaire 2014/2015 afin de soutenir les différentes filières présentes sur le site délocalisé de Sarreguemines,

D'utiliser les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Fonction 23 - Chapitre 65 – Article 65738,

D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération et à prendre toute mesure nécessaire.

## **8. Habitat**

### **8.1 Attribution du contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage 2016-2021**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'attribuer le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Sarreguemines, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2021, à la société GdV,

D'approuver le contrat de délégation de service public annexé à la présente délibération,

D'accorder au délégataire, la société GdV, une contribution d'un montant global de 795 277,61 € sur la durée du contrat pour la gestion de cet équipement, selon les modalités prévues au contrat,

D'inscrire les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs des exercices 2016 à 2021,

D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société GdV, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8.2 Cotisation 2016 à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De verser à l'ADIL la cotisation annuelle de 0,10 € par habitant, soit un total de 5 186,90 € au titre de l'exercice 2016,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **11. Centre Nautique**

### **11.1 Tarification de l'animation Aqua'Kids**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la tarification de l'animation Aqua'Kids, soit 5 € HT par séance pour un enfant accompagné d'un parent, et 6,75 € HT par séance pour un enfant accompagné de deux parents,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet et à signer tout document s'y rapportant.

## **13. Développement Durable**

### **13.1 Convention d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la CLE Sarreguemines Confluences avec le CALM**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention d'accompagnement des propriétaires relative au service Confort, Logement, Economie, dit CLE Sarreguemines Confluences avec l'association du CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, suivant la convention ci-jointe,

D'accorder au CALM, sur les trois années couvertes par la convention, les montants prévisionnels de contributions suivants :

- 4 800 € au titre de la première année correspondant à un nombre prévisionnel de 20 dossiers ;
- 16 800 € au titre de la deuxième année correspondant à un nombre prévisionnel de 70 dossiers ;
- 28 800 € au titre de la troisième année correspondant à un nombre prévisionnel de 120 dossiers ;

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat avec le CALM ou toute autre pièce se rapportant à ce dossier, et à prendre toutes les dispositions nécessaires.

## 14. Centre d'Intervention et de Secours

### 14.1 Aides aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers au titre de l'année 2016

#### Décide

à l'unanimité des voix,

D'accorder, pour 2016, une aide d'un montant global de 4 880 € aux Amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire intercommunal gérant une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit une aide de 80 € à chacun des 61 Jeunes Sapeurs-Pompiers, selon la ventilation suivante :

- 640 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Hambach
- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rouhling
- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Wiesviller
- 2 640 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines

D'accorder, pour 2016, aux sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers extérieures au territoire intercommunal et présentant une demande en ce sens, une aide de 80 € par Jeune Sapeur-Pompier habitant une commune membre de l'EPCI et inscrit dans une section de Jeune Sapeur-Pompier extérieure à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal 2016, section de fonctionnement, article 6574,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions pour le versement de ces aides et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 16. Tourisme

### 16.1 Instauration de la taxe de séjour intercommunale

#### Décide

à l'unanimité des voix,

D'instaurer la taxe de séjour recouvrée au réel sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour et de fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif CASC	Tarif Conseil Départemental	Montant total
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,46 €	0,14 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des	0,64 €	0,06 €	0,70 €

caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques part tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,37 €	0,03 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,09 €	0,01 €	0,10 €

De percevoir la taxe de séjour de manière trimestrielle selon le calendrier suivant :

- Avant le 30 avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- Avant le 31 juillet pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- Avant le 31 octobre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- Avant le 31 janvier N+1 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

De ne pas fixer le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

De reverser annuellement la part de la taxe de séjour revenant au Département de la Moselle,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **16.2 Acquisition d'un nouveau local pour l'Office de Tourisme**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter l'offre de vente d'un montant de 890 000 € FAI de l'immeuble sis 8 rue Poincaré à Sarreguemines,

D'acquérir le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage dudit immeuble pour un montant de 470 686 € frais d'agence et de notaires inclus,

D'accepter la gestion en copropriété de l'immeuble avec Sarreguemines Confluences Habitat,

De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2016,

D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

## **20. Nouvelles Technologies**

### **20.1 *Convention de mutualisation du service informatique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences avec la Ville de Sarreguemines***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention avec la Ville de Sarreguemines jointe à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50

Le Président du Conseil Communautaire  
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire